

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_01**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29****15** L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre**21** Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Capucine HAURAY - Jean-Louis LELIEVRE -  
Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles  
BRIAND - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM  
- Yannick BEAUVAIS - Boris LEGOFF - Christelle POHON - Marylise  
BODIGUEL - David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

**Absents :**

Valérie LE SCAO - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT -  
Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL - Jean GALI - Lydia POIRIER -  
Cécile NICOLAS

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Décision  
Modificative n°2**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**23 octobre 2019****DECISION MODIFICATIVE N° 2****EXERCICE 2019****BUDGET COMMUNE****SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES***Chapitre 022: Dépenses imprévues (fonctionnement)*

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
022	01	age01sc	7 100.00 €	Dépenses imprévues

*Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante*

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6541	251	sco251cu	6 000.00 €	Créances admises en non-valeur
6542	251	sco251cu	1 100.00 €	Créances éteintes

**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 00.00 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **DEPENSES**

#### *Chapitre 020 : Dépenses imprévues (investissement)*

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
020	020	age020ag	- 20 000.00 €	Dépenses imprévues

#### *Chapitre 13: Subventions d'investissement*

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
1332	020	age020ag	10 128.00 €	Amendes de police

#### *Chapitre 21: Immobilisations corporelles*

Article	Fonction	Opération	service	Montant	Libellé
2135	020	29	age020ag	30 000.00 €	Instal <sup>o</sup> générales, agencts,

#### *Chapitre 23: Immobilisations en cours*

Article	Fonction	Opération	service	Montant	Libellé
2313	020	29	age020ag	- 30 000.00 €	Constructions

#### *Chapitre 27: Autres immobilisations financières*

Article	Fonction	Opération	service	Montant	Libellé
27638	908		age908er	20 000.00 €	Autres établissements publics

### **RECETTES**

#### *Chapitre 13: Subventions d'investissement*

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
1328	020	age020ag	10 128.00 €	Autres

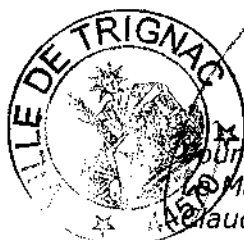
**TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT                      00.00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

**D'ADOPTER** la décision modificative n°2 telle que décrite dans les tableaux ci-dessus,

**D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au parfait achèvement de ce dossier.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Nélaude AUFORT

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_02**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **15**  
De votants **21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :  
**Autorisation de  
programme et crédits  
de paiement (AP/CP)  
Travaux de  
modernisation de  
voirie avec intégration  
de pistes cyclables  
Route de Trembly**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE –  
Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles  
BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM  
– Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise  
BODIGUEL – David PELON

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été  
affichée à la porte de  
la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat  
respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM  
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT  
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL  
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE  
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS  
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation  
avait été faite le

**Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT –  
Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER –  
Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Vote d'une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Travaux de modernisation  
de voirie avec intégration de pistes cyclables Route de Trembly.

Le montant total prévu pour cette opération s'élève à 511 187 euros TTC.

En conséquence et pour ne pas mobiliser des crédits sur le budget 2019, le Conseil Municipal est invité  
à voter une Autorisation de Programme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- CP 2019 : 250 000 €  
- CP 2020 : 261 187 €

de décider que les reports de crédits de paiement se feront sur l'année N + 1 automatiquement,

de décider que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Autofinancement : 382 547 €  
- Subvention du Conseil Départemental : 38 592 €  
- Fonds de concours de la CARENE : 90 048 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

Que le conseil municipal donne une autorisation de programme établie comme suit :

- CP 2019 : 250 000 €
- CP 2020 : 261 187 €

Que les reports de crédits de paiement se feront sur l'année N + 1 automatiquement,

Que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Autofinancement : 382 547 €
- Subvention du Conseil Départemental : 38 592 €
- Fonds de concours de la CARENE : 90 048 €

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



*Par extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT*

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_03**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**15**

**21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Capucine HAURAY - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Boris LEGOFF - Christelle POHON - Marylise BODIGUEL - David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM  
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT  
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL  
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE  
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS  
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

**Absents :**

Valérie LE SCAO - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT - Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL - Jean GALI - Lydia POIRIER - Cécile NICOLAS

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Création d'un budget annexe "Energie renouvelable"**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**23 octobre 2019**

Dans le cadre de l'opération "réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville", la Municipalité a décidé d'intégrer la pose de panneaux photovoltaïques sur la partie sud de la toiture sur une surface de 52 m<sup>2</sup> pour produire environ 9 Kwc. L'énergie ainsi produite sera principalement autoconsommée et partiellement revendue à ENEDIS.

La production d'énergie en vue de la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L.2221-1 et suivants du CGCT et est soumise de plein droit à la TVA. Ce SPIC sera exploité en gestion directe sous la forme d'une régie municipale dotée de l'autonomie financière à travers un budget distinct géré en M4.

Le budget retracera notamment :

- **En section d'investissement** : l'acquisition et la pose des biens nécessaires à l'exploitation du service (notamment les panneaux), les emprunts contractés si besoin, l'avance de trésorerie ;
- **En section de fonctionnement** : les charges de personnel, les dotations aux amortissements et éventuelles provisions, les intérêts de la dette ainsi que les recettes issues de la revente de l'énergie.

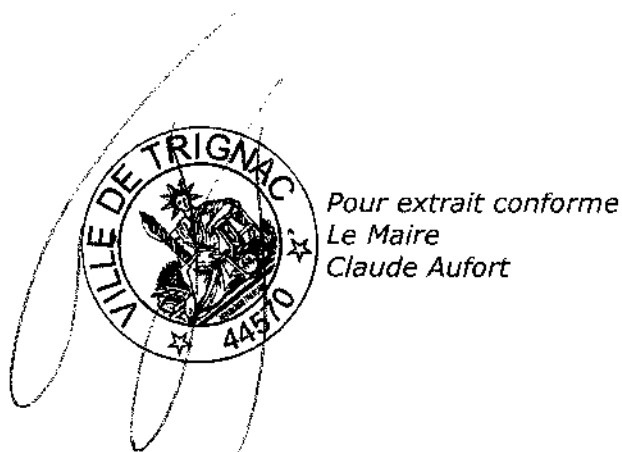
De plus, ce budget annexe devra présenter un équilibre entre :

- L'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations et remboursements d'emprunts
- L'ensemble des produits et recettes du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un budget annexe pour la production et la vente d'énergie photovoltaïque,
- D'appliquer les instructions budgétaires et le plan comptable M4 "Services Publics Industriels et Commerciaux"
- D'opter pour l'assujettissement à la TVA de ce budget
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires à cette création.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Montoir de Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_04**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29****15****21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Objet :

**Vote du budget primitif  
2019  
Budget annexe  
"Energie renouvelable"**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation avait été faite le

**Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**23 octobre 2019**

Exposé

Le Conseil Municipal est invité à voter chapitre par chapitre les crédits du budget, le document considéré se présentant ainsi qu'il suit :

	<b>Proposition</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses de fonctionnement	1 000.00 €	Pour : 21
Dépenses d'investissement	20 000.00 €	Pour : 21
<b>DEPENSES</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>Pour : 21</b>
Recettes de fonctionnement	1 000.00 €	Pour : 21
Recettes d'investissement	20 000.00 €	Pour : 21
<b>RÉCETTES</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>Pour : 21</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

**De voter** chapitre par chapitre les crédits du budget primitif 2019 « Budget annexe Energie Renouvelable » tels que ci-dessus.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme*  
*Le Maire*  
*Claude Aafort*



**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Montoir de Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_05**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29****15****21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Objet :

**Admission en non-  
valeur et créances  
éteintes  
BUDGET COMMUNAL**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation avait été faite le

**Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par courriel électronique en date du 3 octobre 2019, le comptable public de la Trésorerie de Saint-Nazaire informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2017 pour un montant 7 754.83 € qui se décompose ainsi :

ANNEE	MONTANT
2014	53.53 €
2015	1 664.10 €
2016	2 009.83 €
2017	2 704.64 €
2018	1 322.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 754.83 €</b>

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances ont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 2 205.67 €, qui se décompose ainsi :

ANNEE	MONTANT
2012	768.00 €
2014	0.60 €
2015	226.83 €
2016	1 074.15 €
2017	136.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 205.67 €</b>

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**


**Décide**

D'admettre en non-valeur la somme de 7 754.83 €, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur"

D'admettre en créances éteintes la somme de 2 205.67 €, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances éteintes"

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la finalisation de ce dossier.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



pour extrait conforme  
Maire  
Claude Aufort

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Montoir de Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_06**

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **15**

De votants **21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Objet :

**Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de GrDF (RODP et ROPDP)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation avait été faite le

**Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

La redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

La redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal. Dès lors que la commune est concernée par l'application de ce décret nous devons adresser une copie de notre délibération afin qu'il soit procédé au règlement de cette redevance.

**Calcul RODP** – au titre de l'occupation public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 – décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul :  $(0.35 \times L + 100) \times TR$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

- TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit pour la Commune :

**L = 42 466 m**

**TR = 1.24**

**RODP 2019 = 1 967 €**

**Calcul ROPDP** – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 – décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul :  $0.035 \times L \times TR'$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Soit pour la Commune :

**L = 582 m**

**TR' = 1,06**

**ROPDP 2019 = 216 €**

Pour Trignac la redevance due au titre de l'année 2019 s'établit à **2 183 €**.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide**

De valider le montant de la redevance de 2 183 € de façon à procéder à l'appel des fonds auprès de GrDF.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme*  
Le Maire  
Claude Auffer

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_07**

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **15**

De votants **21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Objet :

**CONTRATS  
D'ASSURANCE DE LA  
COMMUNE DE  
TRIGNAC  
(du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
au 31 décembre  
2024) -  
AUTORISATION DU  
MAIRE A SIGNER LES  
MARCHÉS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation avait été faite le

**Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 12 juin 2019 et a été publié dans les supports suivants BOAMP / JOCE le 13 juin 2019, pour les contrats d'assurances de la Commune de TRIGNAC.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Nature des différents contrats :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 7 compagnies d'assurances avant le 22 juillet 2019, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admises à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les Lots 1 à 4 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Pour le Lot 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 35 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 35 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc. ...) : pondération de 30 %.

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse **le 2 octobre 2019**. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a classé les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant M. Claude Aufort, le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, il est demandé d'autoriser M. le Maire, à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de **1000 €**

Compagnie retenue : **Assurances Pilliot rue de Witternesse BP 40 002 - 62 921 Aire sur Lys / VHV**

**Montant : Prix HT/m<sup>2</sup> : 0,4001 € H.T. - prime annuelle de 15 196.63 € TTC**

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Compagnie retenue : **SMACL Assurances 141, avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 9**

**Taux : 0,1280 % - prime annuelle de 5 419.83 € TTC**

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de : **500 € (- 3,5 t) & 800 € (+ 3,5 t)** PSE 1 : auto-collaborateurs

Compagnie retenue : **Assurances Pilliot rue de Witternesse BP 40 002 - 62 921 Aire sur Lys / La Parisienne assurances 120, 122, rue Réaumur 75 002 Paris**

**Prime : 9 643.20 € TTC compris l'option auto collaborateurs**

⇒ **Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et de élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : **SMACL Assurances 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9**  
**Montant de la prime annuelle : 1 602.08 € TTC** (Protection juridique 907.20 € TTC / Protection fonctionnelle 694.88 € TTC)

⇒ **Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée. La garantie IRCANTEC n'a pas été jugée opportune.

Compagnie retenue : **SOFAXIS Route de creton 18 110 Vasselay / Allianz 1 cours Michelet CS 30051 92 076 Paris la Défense cedex**

**Taux appliqué : 3,40 % Montant de la prime annuelle : 99 563.87 €**

Les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits et répartis au budget primitif 2020, à l'article "6162 : assurances obligatoires dommages constructions Article 6168 : autres primes d'assurances et Article 6455 : cotisations pour assurances du personnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessus,

De dire que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits et répartis au budget primitif 2020, à l'article 6162 : assurances obligatoires dommages constructions Article 6168 : autres primes d'assurances et Article 6455 : cotisations pour assurances du personnel.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0

  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT





**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_08**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **15**  
De votants **21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**ZAC de la Butte de Savine – Compte-rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) – Approbation du rapport arrêté au 31.12.2018**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation avait été faite le

**Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La concession s'achève au 31/12/2021 (avenant n°4) pour cette ZAC à vocation d'habitat /commerce, sur une superficie d'environ 9 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

I - Travaux d'aménagement

Les travaux de finitions des équipements publics desservant les ilots destinés à l'habitat ont été engagés en 2013 et sont à ce jour achevés. Les travaux de compensation des zones humides *ex-situ* seront réalisés en 2020. La remise à la collectivité des voiries et des espaces verts réalisés est programmée en 2020.

Les travaux d'aménagements paysagers liés au respect des mesures compensatoires sur les Prés Neufs sont évalués à 240 K€ HT et sont prévus pour 2020.

L'aménagement de l'ilot 4,

En décembre 2016, l'enseigne Grand frais a déposé un permis de construire.

En 2017 la commune a été destinataire de plusieurs recours de riverains s'opposant à l'organisation de la desserte Grand frais.

Une étude de desserte de l'ilot 4 par le nord a été menée en 2018.

La volonté de la ville de Trignac étant avant tout de se préoccuper du confort de vie des riverains a contraint Grand Frais à revoir son projet, l'accès par le sud comme projeté dans le permis n'était pas envisageable.

Le retrait du permis de construire a été opéré par arrêté du maire le 5 novembre 2018.

A ce titre, la cession de l'ilot 4 se fera auprès de la CARENE afin d'être rattaché au parc d'activités commerciales Grand Large. (Coût de cession : 990 717€ HT)

## II – Commercialisation des terrains à bâtir

Terrain accession abordable (ilot 1a) : 14 lots.

Destinés de préférence aux primo-accédants, ces terrains sont proposés en lots libres de constructeur.

Au 31/12/2018, 14 terrains sont cédés, portant le taux de commercialisation de l'ilot 1a à 100%. Prix de vente moyen : 51 900 € TTC / 345 m<sup>2</sup> (de 46 à 61K€TTC).

Terrains libres de constructeurs (ilot 1b) : 21 lots

Au 31/12/2017, la totalité de l'ilot 1b ont été vendus. Le prix de vente moyen : 66 800 € TTC / 490 m<sup>2</sup>

Terrains accession abordable (ilot 3b) : 10 lots

Le programme PSLA des Maisons Familiales n'a pas abouti. L'ouverture en terrains libres de constructeurs est proposée depuis fin 2015. Prix de vente moyen : 40 500 €TTC / 230 m<sup>2</sup>. La vente de 4 lots a été réalisée en 2018 (91 750 € HT), la vente de 3 lots est programmée en 2019 pour un montant de 91 750 € HT. La vente de l'ensemble des lots de l'ilot 3b est prévue jusqu'en 2020.

.....

Le bilan financier s'équilibre à **4 081 785 € HT**. Les dépenses et recettes évoluent de +55 485 € HT par rapport à 2017. Ce s'explique notamment par :

- La mise à jour des dépenses travaux dans le cadre de l'équilibre de l'opération (+2 349 546 € HT).
- La commercialisation de l'ensemble des lots restants (ilot 4 et ilot 3b)

La trésorerie prévisionnelle de l'opération est déficitaire de **609 427€** et sera prévisionnellement de nouveau positive en 2019 à hauteur de **+ 326 341 €**

Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2019 :

### Commercialisation :

- Cession de l'ilot 4

### Travaux :

Engagement des travaux de finitions et de compensation des zones humides sur 2020

Préparation de la remise d'ouvrage.

### Concession :

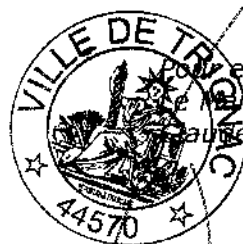
La fin du traité de concession est prévue au 31/12/2021, afin d'assurer la fin de la commercialisation et des travaux restant à réaliser (compensation ZH).

LE CONSEIL MUNICIPAL, est amené à délibérer sur le CRAC de la ZAC de la BUTTE DE SAVINE arrêté au 31 décembre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

D'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2018.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



*pour extrait conforme*  
*de la délibération*  
*du 14/01/2019*  
*cause Aulfort*



**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_09**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**15**

**21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Objet :

**Maintenance,  
Exploitation et  
Evolution des  
systèmes de  
téléphonie interne -  
Convention  
constitutive d'un  
groupement de  
commandes entre les  
Villes de Saint-  
Nazaire, la Chapelle  
des Marais,  
Pornichet, Saint Malo  
de Guersac, Saint  
André des Eaux,  
Trignac, la CARENE,  
l'ADDRN, le CCAS de  
la Ville de Saint-  
Nazaire -  
Approbation et  
autorisation de  
signature**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**23 octobre 2019**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

**Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le marché public relatif à maintenance, l'exploitation et l'évolution des systèmes de téléphonie interne arrive à échéance en Novembre 2019. Il est nécessaire de le renouveler afin de pouvoir assurer cette mission dans la continuité.

La constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, la Chapelle des Marais, Pornichet, Saint Malo de Guersac, Saint André des Eaux, Trignac, la CARENE, l'ADDRN, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **DECIDE**

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance, l'exploitation et l'évolution des systèmes de téléphonie interne,
- De désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme*  
*Le Maire*  
*Claude Aufort*

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Maintenance, Exploitation et Evolution des systèmes de téléphonie interne**

Entre :

**La Ville de Saint-Nazaire** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX

**La Ville de La Chapelle des Marais** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX

**La Ville de Pornichet** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX

**La Ville de Saint Malo de Guersac** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX

**La Ville de Saint André des Eaux** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX

**La Ville de Trignac** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **30 octobre 2019**,

**La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)** représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Nazaire** représenté par son Président ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

**L'Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 24 Novembre 1989 sous le numéro 378 510 747 00025 (avis publié au JO du 20 décembre 1989) ayant son siège social 109, Centre République 44600 Saint-Nazaire représentée par son Président David SAMZUN,

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation de tous les marchés publics relatifs à la **maintenance, l'exploitation et l'évolution des systèmes de téléphonie interne**

## **ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR**

### 2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner **la VILLE DE SAINT-NAZAIRE** comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

### 2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructuosité ou de procédure sans suite,
- informer les candidats du résultat des mises en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par les articles R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

## **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

### 3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :



Les Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Pornichet, Saint Malo de Guersac, Saint André des Eaux, Trignac, la CARENE, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et l'ADDRN, dénommés « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

### 3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyse comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire (s) du ou des marché(s) concerné(s).

## **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS**

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.

En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.

En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est (sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont à la partagées équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la CARENE.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.

Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en **9 exemplaires**, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,  
Le Maire ou son représentant

Pour la CARENE,  
Le Président ou son représentant

Pour le CCAS de Saint-Nazaire,  
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de La Chapelle des Marais  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Pornichet  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint Malo de Guersac  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint André des Eaux  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Trignac  
Le Maire ou son représentant

L'ADDRN  
Le Président ou son représentant





**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_10**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**15**

**21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Objet :

**Prestations de mise sous pli automatisée de la propagande électorale et des cartes électorales :  
Groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet et Trignac –  
Autorisation de signature**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie.

Et que la convocation avait été faite le

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

#### **Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**23 octobre 2019**

#### **Mes Chers Collègues,**

Les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet et Trignac ont souhaité constituer un groupement de commandes portant sur des prestations de mise sous pli automatisée de la propagande électorale et des cartes électorales afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

**La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de mise sous pli automatisée de la propagande électorale et des cartes électorales en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aupart

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### Prestations de mise sous pli automatisée de la propagande électorale et des cartes électorales

Entre :

**La Ville de Saint-Nazaire** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Pornichet** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

**La Ville de Trignac** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **30 octobre 2019**.

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif à **des prestations de mise sous pli automatisée de la propagande électorale et des cartes électorales**.

#### ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

##### 2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

##### 2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,

- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructueux ou de procédure sans suite,
- assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (gestion des convocations, tenue des réunions, rédaction des procès-verbaux notamment),
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par les articles les articles R. 2181-1 et s. du Code de la commande publique,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

### **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### 3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

Les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet, et Trignac dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

#### 3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyse comparatives des offres notamment),



- respecter le choix concerté du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

#### **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS**

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.

En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.

En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.

Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

## ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 3 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Pornichet,  
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Trignac,  
Le Maire ou son représentant



Le Maire,  
Claude AUFORT

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_11**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**  
**15**  
**21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :  
**CARENE – Sanitaires publics – Fourniture et pose de sanitaires automatisés – Groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire Montoir-de-Bretagne, Pornichet et Trignac – Autorisation de signature**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation avait été faite le

**Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de répondre aux besoins des Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Trignac et de la CARENE, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet la fourniture et la pose de sanitaires automatisés.

Pour bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer entre toutes les entités membres un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes ci-jointe fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de sanitaires automatisés, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de sanitaires automatisés, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme*  
Le Maire  
Claude Aupert

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Claude Aupert", is written over the printed name and extends upwards and to the left, partially overlapping the seal.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**SANITAIRES PUBLICS - FOURNITURE ET POSE DE SANITAIRES AUTOMATISES**

Entre :

**La Ville de Saint-Nazaire** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,

**La Ville de Montoir-de-Bretagne** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

**La Ville de Pornichet** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

**La Ville de Trignac** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **30 octobre 2019**.

Et

**La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)** représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif à la fourniture et la pose de sanitaires automatisés.

**ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR**

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

## 2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructuosité ou de procédure sans suite,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées dans les conditions posées par les articles R. 2181-1 et s. du Code de la commande publique,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

## **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

### 3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

Les Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Trignac et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

### 3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,

- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyse comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

#### **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS**

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.

En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.

En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagées équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la CARENE.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.

Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

## ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 5 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,  
Le Maire ou son représentant

Pour la CARENE,  
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Montoir-de-Bretagne,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Pornichet,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Trignac,  
Le Maire





**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 octobre 2019

Nombre de Conseillers

**DEL\_20191030\_12**

En exercice

**29**

De présents

**15**

De votants

**21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Objet :

**Prise de compétence facultative " Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE " - Mise en conformité des statuts de la CARENE.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation avait été faite le

#### **Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de sa séance du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement à la prise de compétence facultative en matière de « Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE ».

La promenade et la randonnée sont en plein essor. En tant que loisir de proximité ou loisir touristique, il s'agit de la pratique sportive de nature la plus largement pratiquée en France. Elle permet de répondre à une forte demande d'évasion et de découverte du patrimoine.

Le territoire de la CARENE possède des richesses patrimoniales naturelles et culturelles qui peuvent être valorisées par le développement de la pratique de la randonnée multi-activités (pédestre, cycliste, équestre) comme indiqué dans la stratégie touristique du territoire, adoptée fin 2016, déclinée dans le projet d'entreprise de Saint Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT).

Vecteur de développement du tissu économique, la randonnée participe au dynamisme local, notamment en milieu rural. Porteuse de valeur d'accessibilité, de proximité, de détente et de convivialité, elle contribue à la qualité du cadre de vie des habitants et à la diversité de l'offre touristique. Aménagés et entretenus, les sentiers de randonnée permettent d'éviter la circulation diffuse sur des milieux fragiles et prennent part à la préservation de l'environnement.

La CARENE souhaite que le territoire soit reconnu comme exemplaire en la matière. Il convient pour cela de mutualiser et de renforcer les moyens mobilisés déployés jusqu'ici par les communes, pour développer un réseau d'itinéraires de qualité cohérent, efficace, entretenu, balisé et ainsi rendre compatibles la découverte du territoire et la préservation des milieux naturels. Il s'agira ainsi de proposer aux pratiquants et en particulier aux touristes une offre de circuits de randonnées qualitatifs sur l'ensemble du territoire de la CARENE, tant en termes d'aménagements que de niveau d'entretien.

Formellement, cette ambition passe par la définition d'un schéma de développement des randonnées à l'échelle intercommunale, intégrant les circuits de randonnée les plus emblématiques. Il est ainsi proposé d'y intégrer uniquement des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qu'ils aient le statut de « Grande Randonnée (GR®) », de « Grande Randonnée de Pays (GRP®) » ou de « Promenade & Randonnée (PR®) » traversant le territoire.

Compte-tenu de leur qualité et de leur intérêt pour les habitants comme pour les touristes, il est proposé d'intégrer les circuits suivants dans le schéma de développement des randonnées de la CARENE, repris sur la carte jointe à la présente délibération :

- Du port au bois de Porcé ; Entre Brivet et Brière ; GR®3 ; GR®34 ; GRP®Tour de Brière ; La chalandière et le Brivet ; Le Coin Carré ; Le Colvert ; Le Héron ; Le Pic vert ; Les Chaussées ; Les étangs du Bois Joalland et de Guindreff ; Les Gagneries ; Les Gascieux ; Les marais de Maca ; Marais et bocage ; Revin ; Senteurs bocagères ; Sur les pas de M. Hulot ; Terre Brière.

Ce schéma pourra évoluer à l'avenir pour accueillir tout nouveau circuit cohérent à l'échelle de l'agglomération et compatible avec le cahier des charges du PDIPR. Des modifications de tracés pourront également intervenir le cas échéant.

Il est proposé de modifier en conséquence les statuts de la CARENE de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives

26. « Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés (pédestres, équestres et cyclo sportifs) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE ».

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

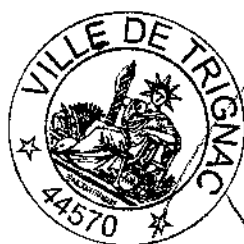
Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

- De se prononcer favorablement à l'adoption par la CARENE de la compétence facultative « **Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés (pédestres, équestres et cyclo sportifs) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE** » telle que définie ci-dessus,
- D'approuver la modification des statuts de la CARENE en ce sens,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aufort











**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_13**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**15**

**21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Objet :

**Convention fixant les modalités administratives et financières relatives au déclassement d'une partie de trois bretelles de l'échangeur de Trignac sur la RN171 et à l'aménagement de sécurité de la quatrième bretelle, sur la commune de Trignac, département de Loire-Atlantique**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

#### **Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**23 octobre 2019**

La Ville de Trignac a engagé une politique volontariste autour de la sécurité des habitants et de la sécurité routière. Les entrées de ville sont des lieux stratégiques qui doivent être repensés avec attention avec cet objectif. L'échangeur avec la RN 171 marque l'entrée Nord de Trignac. Il voit passer de nombreux véhicules qui desservent tant le centre-ville que les villages ainsi que la zone d'activité économique Altitude. La proximité immédiate des écoles à cette entrée de ville milite pour cette attention particulière. Pour avoir pleinement la maîtrise de ces axes routiers et donc de leur gestion, il est nécessaire d'être en contact régulier avec l'Etat propriétaire de ces bretelles d'accès. Ce qui occasionne des lenteurs et une gestion administrative et technique complexe.

En effet, lesdites bretelles de l'échangeur de Trignac, propriété de l'Etat, assurent à la fois une fonction de voies d'accès et de sortie vis-à-vis de la RN171, et une fonction de voirie locale. Le paradoxe entre leur vocation routière et leur caractère très urbain soulève des difficultés de gestion, les projets d'aménagement qualitatif portés par la commune ne pouvant être mis en œuvre du fait du rattachement des bretelles à une route nationale à chaussées séparées, sur laquelle les règles d'aménagement sont plus restrictives vu le niveau de service attendu.

Dans ce contexte, la commune de Trignac a proposé à la DIR Ouest un transfert de domanialité de la partie des bretelles qui s'apparente dans son fonctionnement à une voirie urbaine, et qui concerne les sections suivantes :

- bretelle B1 (sortie depuis la RN171 en provenance de Savenay) au-delà du croisement avec la route de Loncé, soit environ 350 m,
- bretelle B2 (insertion vers la RN171 en direction de Saint-Nazaire) en amont du croisement avec la rue A. Berselli, soit environ 325 m,
- bretelle B3 (sortie depuis la RN171 en provenance de Saint-Nazaire) au-delà du croisement avec la rue E. Zola, soit environ 340 m.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la DIR Ouest, dans la mesure où elle rejoint pleinement le principe général de délimitation du domaine public de l'Etat au droit des échangeurs, qui prévoit que les bretelles d'insertion sur le réseau national débutent au niveau du dernier carrefour avec le réseau secondaire (la voirie amont relevant de ce dernier) et que les bretelles de sortie prennent fin au niveau du premier carrefour avec le réseau secondaire.

Le déclassement doit être prononcé par arrêté préfectoral conformément à l'article R123-2 du code de la voirie routière. La commune de Trignac souhaitant engager une requalification des sections de bretelles à déclasser dans son domaine public, il n'est pas paru opportun que la DIR Ouest procède en préalable à la remise en état standard de la chaussée et des équipements routiers qui devrait normalement avoir lieu avant transfert. Le montant correspondant à ces travaux fera donc l'objet d'un versement direct à la commune de Trignac, sur la base d'une estimation fixée à 240 000 €

Par ailleurs, la quatrième bretelle de l'échangeur (accès vers la RN171 en direction de Savenay), qui n'a pas une configuration permettant d'envisager son déclassement dans les mêmes conditions (absence de carrefour intermédiaire marquant une délimitation naturelle), pose des problèmes de sécurité préoccupants car elle dessert quelques habitations riveraines et l'accès au quartier de la Petite Ville situé plus à l'Est.

La commune de Trignac a proposé de créer une nouvelle voie de desserte des habitations riveraines de la bretelle, parallèle à cette dernière, de manière à séparer les usages qui coexistent aujourd'hui sur la bretelle. La bretelle serait ainsi exclusivement dédiée à l'accès à la RN171 vers Savenay, en cohérence avec son statut. Les accès riverains seraient coupés de la bretelle et ainsi très largement sécurisés (écartant le risque de piétons sur la bretelle). L'accès au quartier de la Petite Ville est quant à lui déjà possible par la voirie urbaine moyennant un détour très raisonnable et acceptable, lui aussi sécurisé par rapport au passage par la bretelle, qui longe les voies de la RN171 sur laquelle circule un trafic soutenu à une vitesse de 90 km/h.

Cette proposition a également reçu un avis très favorable de la DIR Ouest, qui ne pouvait traiter seule l'importante problématique de sécurité posée par cette bretelle, les contraintes d'emprise empêchant tout aménagement in situ limité à la bretelle. Le projet proposé par la commune de Trignac, d'un coût estimé de 48 000 €, bénéficie très directement au niveau de sécurité de la RN171 et la DIR Ouest a accepté à ce titre d'y apporter une participation financière significative de 35 000 €, au titre des aménagements de sécurité du réseau routier national.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives et financières dans lesquelles sont apportées d'une part la soulte liée au déclassement partiel de trois des bretelles de l'échangeur et d'autre part la contribution financière liée à l'aménagement de sécurité sur la quatrième bretelle.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

- D'autoriser le transfert des routes mentionnées dans la présente délibération et convention dans le domaine public de la ville de Trignac afin de permettre l'aménagement de ces voies pour améliorer la sécurité des usagers et ainsi améliorer l'entrée de ville Nord de Trignac,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'Etat et la Ville, et tout document s'y rapportant dans le cadre de ses fonctions.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme  
le Maire  
Claude Aafort*



**Convention fixant les modalités administratives et financières relatives au  
déclassement d'une partie de trois bretelles de l'échangeur de Trignac sur la RN171  
et à l'aménagement de sécurité de la quatrième bretelle,  
sur la commune de Trignac, département de Loire-Atlantique**

Entre, d'une part,

L'État, Ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers de la DIR Ouest, désignée dans ce qui suit par le terme "l'État" ou "la DIR Ouest",

et, d'autre part,

la commune de Trignac, représentée par Monsieur Claude AUFORT, Maire, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du 30 octobre 2019, ci-après annexée,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **EXPOSÉ**

Les bretelles de l'échangeur de Trignac, sur la RN171, assurent à la fois une fonction de voies d'accès et de sortie vis-à-vis de la RN171 et une fonction de voirie locale. Le paradoxe entre leur vocation routière et leur caractère très urbain soulève des difficultés de gestion, les projets d'aménagement qualitatif portés par la commune ne pouvant être mis en œuvre du fait du rattachement des bretelles à une route nationale à chaussées séparées, sur laquelle les règles d'aménagement sont plus restrictives vu le niveau de service attendu.

Dans ce contexte, la commune de Trignac a proposé à la DIR Ouest un transfert de domanialité de la partie des bretelles qui s'apparente dans son fonctionnement à une voirie urbaine, et qui concerne les sections suivantes :

- bretelle B1 (sortie depuis la RN171 en provenance de Savenay) au delà du croisement avec la route de Loncé, soit environ 350 m,
- bretelle B2 (insertion vers la RN171 en direction de Saint-Nazaire) en amont du croisement avec la rue A. Berselli, soit environ 325 m,
- bretelle B3 (sortie depuis la RN171 en provenance de Saint-Nazaire) au delà du croisement avec la rue E. Zola, soit environ 340 m.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la DIR Ouest, dans la mesure où elle rejoint pleinement le principe général de délimitation du domaine public de l'Etat au droit des échangeurs, qui prévoit que les bretelles d'insertion sur le réseau national débutent au niveau du dernier carrefour avec le réseau secondaire (la voirie amont relevant de ce dernier) et que les bretelles de sortie prennent fin au niveau du premier carrefour avec le réseau secondaire.

Le déclassement doit être prononcé par arrêté préfectoral conformément à l'article R123-2 du code de la voirie routière. La commune de Trignac souhaitant engager une requalification des sections de bretelles à déclasser dans son domaine public, il n'est pas paru opportun que la DIR Ouest

procède en préalable à la remise en état standard de la chaussée et des équipements routiers qui devrait normalement avoir lieu avant transfert. Le montant correspondant à ces travaux fera donc l'objet d'un versement direct à la commune de Trignac, sur la base d'une estimation fixée à 240 000 € et répartie comme suit :

- réfection des chaussées (couche de roulement complétée par une reprise plus approfondie sur les zones structurellement dégradées identifiées par le Cerema) : ..... 218 000 €
- renouvellement du marquage au sol : ..... 5 000 €
- arrachage des cupressus devenus dangereux, initialement programmé en 2018 : ..... 6 000 €
- dépose des candélabres existants, obsolètes et hors service : ..... 11 000 €

Par ailleurs, la quatrième bretelle de l'échangeur (accès vers la RN171 en direction de Savenay), qui n'a pas une configuration permettant d'envisager son déclassement dans les mêmes conditions (absence de carrefour intermédiaire marquant une délimitation naturelle), pose des problèmes de sécurité préoccupants car elle dessert quelques habitations riveraines et l'accès au quartier de la Petite Ville situé plus à l'Est.

La commune de Trignac a proposé de créer une nouvelle voie de desserte des habitations riveraines de la bretelle, parallèle à cette dernière, de manière à séparer les usages qui coexistent aujourd'hui sur la bretelle. La bretelle serait ainsi exclusivement dédiée à l'accès à la RN171 vers Savenay, en cohérence avec son statut. Les accès riverains seraient coupés de la bretelle et ainsi très largement sécurisés (écartant le risque de piétons sur la bretelle). L'accès au quartier de la Petite Ville est quant à lui déjà possible par la voirie urbaine moyennant un détour très raisonnable et acceptable, lui aussi sécurisé par rapport au passage par la bretelle, qui longe les voies de la RN171 sur laquelle circule un trafic soutenu à une vitesse de 90 km/h.

Cette proposition a également reçu un avis très favorable de la DIR Ouest, qui ne pouvait traiter seule l'importante problématique de sécurité posée par cette bretelle, les contraintes d'emprise empêchant tout aménagement in situ limité à la bretelle. Le projet proposé par la commune de Trignac, d'un coût estimé de 48 000 €, bénéficie très directement au niveau de sécurité de la RN171 et la DIR Ouest a accepté à ce titre d'y apporter une participation financière significative de 35 000 €, au titre des aménagements de sécurité du réseau routier national.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives et financières dans lesquelles sont apportées d'une part la subside liée au déclassement partiel de trois des bretelles de l'échangeur et d'autre part la contribution financière liée à l'aménagement de sécurité sur la quatrième bretelle.

# CONVENTION

## Dispositions administratives

### **Article 1 - Objet du déclassement**

Les sections listées ci-dessous des bretelles de l'échangeur de Trignac sur la RN171, département de Loire-Atlantique, ont vocation à être déclassées dans le domaine public de la commune de Trignac, par un arrêté préfectoral qui sera proposé par la DIR Ouest dans un délai de 1 mois à compter de la signature de la présente convention.

Sont concernées les sections suivantes :

- bretelle B1 (sortie depuis la RN171 en provenance de Savenay) au delà du croisement avec la route de Loncé, soit environ 350 m,
- bretelle B2 (insertion vers la RN171 en direction de Saint-Nazaire) en amont du croisement avec la rue A. Berselli, soit environ 325 m,
- bretelle B3 (sortie depuis la RN171 en provenance de Saint-Nazaire) au delà du croisement avec la rue E. Zola, soit environ 340 m.

### **Article 2 - Travaux d'aménagement de sécurité sous maîtrise d'ouvrage communale**

La commune de Trignac est maître d'ouvrage des travaux de construction de la voie de desserte des habitations AW 350, AW 309, AW 310, AW 311, AW 316, AW 313, AW 317, AW 318, AW 319, actuellement riveraines de la bretelle d'accès à la RN171 en direction de Savenay, sur l'échangeur de Trignac.

Elle conduit avec les riverains concernés les démarches administratives liées au changement d'accès à leur propriété.

Elle informe par écrit l'Etat de la date de mise en service de la voie de desserte.

### **Article 3 - Travaux d'aménagement de sécurité sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat**

L'Etat est sur l'emprise de la RN171 maître d'ouvrage des interventions de sécurisation de la bretelle qui sont nécessaires :

- après fermeture des accès directs des habitations précitées,
- à la suppression de l'accès depuis la bretelle vers la partie est de la rue Edouard Herriot desservant le quartier de la Petite Ville.

## Dispositions financières

### **Article 4 - Soutte de déclassement**

La soulte correspondant au montant estimé des travaux de remise en état standard de la chaussée et des équipements routiers sur les sections de bretelles B1, B2 et B3 à déclasser est fixée à 240 000 €.

### **Article 5 - Financement de l'aménagement de sécurité**

Les dépenses de conception et de construction de la nouvelle voie de desserte sont à la charge de la commune de Trignac.

Les dépenses des travaux de sécurisation sur la RN171 sont à la charge de l'Etat.

L'Etat participe au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Trignac à hauteur de 35 000 €.

#### **Article 6 - Modalités de paiement**

L'Etat versera la somme correspondant à la soulte de déclassement dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral de déclassement.

L'Etat versera sa participation financière à l'aménagement de sécurité dans un délai de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

#### **Article 7 - Références bancaires**

Les sommes dues par l'Etat à la commune de Trignac, citées dans les articles 7 et 8, seront versées sur le compte suivant : référence IBAN FR52 3000 1007 52C4 4300 0000 019.

#### **Article 8 - Imputation budgétaire**

L'État se libérera des sommes dues au titre de la soulte de déclassement sur le budget 0203 - entretien-exploitation du réseau routier national affecté au titre de l'année 2019 :

- centre financier : 0203-CGRT-DI35 sur AENA
- centre de coûts : DIR35PT035
- domaine fonctionnel : 0203-04-02
- code activité : 020304DGDCID

L'État se libérera des sommes dues au titre de sa participation financière à l'aménagement de sécurité sur le budget 0203 - entretien-exploitation du réseau routier national affecté au titre de l'année 2019 :

- centre financier : 0203-CFDC-DI35 sur AENA
- centre de coûts : DIR35PT035
- domaine fonctionnel : 0203-04-01
- code activité : 020304SRAU03

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, avenue Janvier, BP 72102 - 35021 RENNES cedex 09.

### **Dispositions diverses**

#### **Article 9 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général, ou en cas d'inexécution par l'autre partie des obligations issues de la convention.

La résiliation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la partie à laquelle elle est opposée, et prendra effet 1 mois après la réception de la lettre par la partie à laquelle la résiliation est opposée.

La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité pour aucune des parties, quel que soit le motif de résiliation.

**Article 10 - Règlement des litiges**

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Nantes et devra être précédée d'une tentative de résolution amiable du litige.

**Article 11 - Dates d'effet**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par le représentant de l'Etat.

La présente convention prendra fin à compter de l'achèvement des travaux prévus à l'article 1.

Fait en deux exemplaires

A Trignac, le 30 OCT. 2019

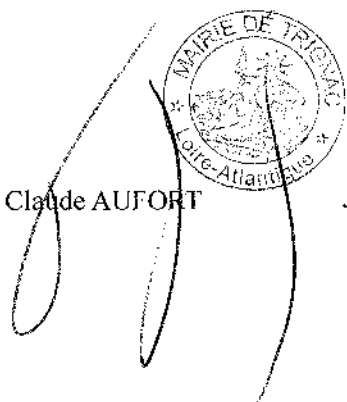
A Rennes, le

Pour la commune de Trignac  
Le Maire

Pour l'État, ministère de la Transition  
écologique et solidaire  
La préfète de la Région Bretagne,  
préfète d'Ille-et-Vilaine,  
préfète coordonnatrice des itinéraires routiers

Claude AUFORT

Michèle KIRRY







**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_14**

Nombre de Conseillers **29**  
En exercice **15**  
De présents **15**  
De votants **21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Modification du règlement d'utilisation des salles municipales**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Capucine HAURAY - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Boris LEGOFF - Christelle POHON - Marylise BODIGUEL - David PELON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation avait été faite le

**Absents :**

Valérie LE SCAO - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT - Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL - Jean GALI - Lydia POIRIER - Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales.

Les modifications :

- Fin de la location de la salle Jacques Duclos
- Location des salles Atlantique et la salle des fêtes René Vautier aux associations et aux particuliers
- Retrait du paragraphe « Conditions d'utilisation de la salle des Fêtes »
- Modification des conditions d'utilisation générales (accès PMR, capacité d'accueil de la salle Atlantique, spécificité de la salle des fêtes René Vautier)

A noter que la location de la salle Atlantique sera possible dès la fin des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

D'adopter le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales joint en annexe,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Pour	20
Contre	0
Absentions	1



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Stéphane AUFORT



## Règlement d'utilisation des salles municipales

<b>Date</b>	A compter du 1er novembre 2019
<b>A l'attention de</b>	particuliers et associations

La ville de Trignac met à la disposition des associations et des particuliers cinq salles municipales :

- salle Léon Mauvais
- salle Dulcie September
- salle Martin Luther King
- salle Atlantique
- salle des Fêtes « René Vautier »

Le présent règlement reprend les dispositions particulières pour la réservation de chacune des salles.

---

# SOMMAIRE

## 1- Les bénéficiaires

- > Les associations
- > Les particuliers, les entreprises ou autres organismes

## 2- Les modalités de réservation

- > La réservation
- > Cas de demandes simultanées
- > Le dossier de réservation
- > Le montant de la location
- > Les assurances
- > La réservation annuelle

## 3- Les conditions d'utilisations générales

- > L'accès aux personnes à mobilité réduite
- > La présence du locataire
- > La sécurité et la capacité d'accueil des salles
- > Spécificité de la Salle Dulcie September
- > L'ordre public
- > Le respect de l'environnement
- > La propreté
- > La fermeture de la salle
- > Les états des lieux et la remise des clefs
- > Les autres obligations

## 4- Les conditions d'annulation

## 5- Réclamations

### Numéros utiles :

Standard Mairie : 02 40 45 82 25

Service Citoyenneté : 02 40 45 82 26

Samu : **15**

Police : **17**

Pompiers : **18**

## 1- Les bénéficiaires

### > Les associations :

<b>Associations Trignacaises</b>	Peuvent bénéficier des salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle.  <b>Les associations Trignacaises s'engagent à ne pas servir de prête-nom à l'usage des particuliers ou d'associations extérieures</b>	<b>Pièces à fournir :</b> - les statuts de l'association - l'attestation d'assurance responsabilité civile - le règlement d'utilisation des salles municipales <b>signé</b> - la convention périodique 2019 d'utilisation des salles municipales ou le titre d'engagement d'utilisation des salles municipales <b>signé</b>
<b>Associations extérieures</b>	Peuvent utiliser les salles, selon leur disponibilité, pour des activités ponctuelles.	<b>Pièces à fournir :</b> -attestation d'assurance responsabilité civile -le règlement d'utilisation des salles municipales <b>signé</b> -le titre d'engagement d'utilisation des salles municipales <b>signé</b>

### > Les particuliers, les entreprises ou autres organismes

<b>Les Trignacais</b>	Les salles sont louées aux particuliers Trignacais pour des réunions à caractère privé.	<b>Pièces à fournir :</b> -attestation d'assurance responsabilité civile -le règlement d'utilisation des salles municipales <b>signé</b> -le titre d'engagement d'utilisation des salles municipales <b>signé</b>
<b>Les entreprises / autres organismes / particuliers non résident de la commune</b>	Après examen de la demande et suivant les disponibilités, l'usage des salles municipales est autorisé pour des opérations professionnelles non commerciales ainsi qu'aux particuliers non résident de la commune pour des manifestations à caractère privé.	<b>Pièces à fournir :</b> -attestation d'assurance responsabilité civile -le règlement d'utilisation des salles municipales <b>signé</b> -le titre d'engagement d'utilisation des salles municipales <b>signé</b>

**La ville se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou en cas de nécessité (cf. paragraphe 4 « les conditions d'annulation »)**

## 2- Les modalités de réservation

### > La réservation

La demande de réservation d'une salle municipale doit être formulée directement au guichet du service Citoyenneté de la Mairie (**les demandes par téléphone ne seront pas prises en compte**).

Toute demande doit être formulée **au plus tard 1 mois avant la date d'utilisation** de la salle et **au plus tôt** :

**-1 an avant la date d'utilisation** de la salle pour les Trignacais (uniquement dans le cadre d'un mariage et d'un parrainage) ainsi que pour les associations locales.

**ou**

**-6 mois avant la date d'utilisation** de la salle pour toute autre réservation (Trignacais, hors commune, entreprises, associations extérieures)

La location sera consentie uniquement après le paiement de la location (**suivant le barème fixé par le Conseil Municipal le 30 novembre 2019**).

**> Cas de demandes simultanées**

En cas de demandes multiples pour une même journée, la date de la fiche d'inscription fera foi. La priorité sera donnée aux Trignacais.

**> Le dossier de réservation**

La réservation ne sera définitive qu'à réception par le service Citoyenneté du dossier complet (sauf annulation par nécessité : cf. paragraphe 4 « Les conditions d'annulation »).

**> Le montant de la location**

**TARIFS DES SALLES COMMUNALES**

	ASSOCIATIONS				
	Léon Mauvais	Dulcie September	Martin Luther King	Atlantique	Salle des Fêtes René Vautier
WE (vendredi-samedi-dimanche)	80	110	140	110	180
1 journée semaine	20	20	20	20	40
1/2 journée semaine	10	10	10	10	20

	PARTICULIERS				
	Léon Mauvais	Dulcie September	Martin Luther King	Atlantique	Salle des Fêtes René Vautier
WE (vendredi-samedi-dimanche)	150	180	250	180	300
1 journée semaine	60	75	100	75	120
1/2 journée semaine	30	40	50	40	60

**(Suivant le barème fixé par le Conseil Municipal le 30 octobre 2019)**

**Important : le tarif applicable correspondra au tarif en vigueur au jour d'utilisation de la salle et non du dépôt de dossier de réservation.**

Le locataire devra effectuer le paiement de la location auprès du régisseur de la Mairie (service Citoyenneté) contre un reçu. Ce dernier lui permettra d'obtenir les clefs de la salle le jour de la location.

**> Les assurances**

Pour toute utilisation de salle, vous devez fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile. **Cette dernière est obligatoire**. Il doit y être mentionné que vous êtes bien couvert pendant toute la durée de la location (lieu et nom de la salle ainsi que les date(s) de location).



### > La réservation annuelle

Dès lors qu'une association ou un groupement est autorisé à organiser une activité régulière, la convention d'utilisation est à renouveler **impérativement 1 mois avant la date d'échéance.**

## 3- Les conditions d'utilisation générales

### > L'accès aux personnes à mobilité réduite

Les salles suivantes ne répondent pas aux critères d'accès PMR :

- Salle des Fêtes René VAUTIER
- Salle Léon MAUVAIS

### **Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation énumérées ci-après :**

#### > La présence du locataire

**La présence du bénéficiaire est requise durant toute la durée de l'évènement.** Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol.

#### > La sécurité et la capacité d'accueil des salles

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de les respecter. En cas d'incident, la responsabilité personnelle de l'utilisateur se trouvera engagée.

Salle Martin Luther King	<b>70 personnes</b>
Salle Atlantique	<b>70 personnes</b>
Salle Dulcie September	<b>70 personnes</b>
Salle Léon Mauvais	<b>50 personnes</b>
Salle des Fêtes René Vautier	<b>200 personnes</b>

- Les chaises et les tables, généralement en nombre suffisant, restent dans l'enceinte de la salle.
- Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs ; il est interdit de planter des clous ou de percer ; les punaises ou le ruban adhésif sont également interdits.
- D'une manière générale, l'utilisateur de la salle interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité :
  - La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours,
  - Les blocs autonomes et les issues de secours doivent rester visibles,
  - Les installations électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées,
  - Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue, bouteille de gaz). L'utilisation du micro-ondes est éventuellement autorisée.

### **EN CAS DE SINISTRE :**

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours

- Alerter les pompiers : **18**

#### > **Spécificité de la Salle Dulcie September**

Il est demandé à l'utilisateur de la salle de prévenir ses invités qu'un plan d'eau jouxte la salle.

#### > **Spécificité de la Salle des Fêtes René Vautier**

L'accès au balcon est rigoureusement interdit.

#### > **L'ordre public**

L'utilisateur de la salle veille à **empêcher les nuisances sonores** pour les riverains. Il garantit l'ordre public sur place et aux abords de la salle (circulation, parkings).

Tout dispositif bruyant est strictement **INTERDIT** (pétards, klaxons, feux d'artifice...).

***Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics.***

***Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables (interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs, interdiction d'accorder l'accès aux équipements municipaux aux personnes en état d'ébriété).***

***Enfin, les activités contraires aux bonnes mœurs sont également interdites.***

#### > **Le respect de l'environnement**

La musique devra être baissée à **partir de 22 heures**.

**Toute activité festive dans les salles communales doit cesser dès 23h en semaine et 1h du matin le week-end.** En tout état de cause, la mairie rappelle aux utilisateurs des salles municipales que tout bruit excessif après 22h peut être considéré comme du « tapage nocturne » et qu'ils peuvent donc être verbalisés (article R623-2 du code pénal).

En cas de dégradation de la salle et de ses abords, l'utilisateur s'expose au paiement des dommages et la mairie se réserve le droit de ne plus lui accorder l'utilisation d'une salle municipale.

L'utilisateur fait preuve d'un **comportement Citoyen** : utilisation raisonnable de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, rejet des eaux usées dans les éviers exclusivement, tri sélectif des déchets.

#### > **La propreté**

Le nettoyage de la salle, de ses annexes (cuisine, wc), de son matériel (chaises, tables) et de ses abords est à la charge de l'utilisateur.

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, les heures nécessaires au nettoyage de la salle vous seront facturées.

#### > **La fermeture de la salle**

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède au contrôle de la salle et de ses abords.

Les lumières doivent être éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.



### > Les états des lieux et la remise des clefs

Un état des lieux d'entrée et de sortie, **obligatoires**, se feront en présence du locataire, aux jours et horaires définis par la Mairie (pour les occupations le week-end).

En cas d'indisponibilité, vous devez donner procuration afin d'autoriser une autre personne à effectuer l'état des lieux à votre place.

En l'absence du locataire :

- à l'état des lieux d'entrée : cela entraîne l'annulation de la location (le paiement de la location ne sera pas restitué)

- à l'état des lieux de sortie : en l'absence de la signature de l'utilisateur, et en application du présent règlement, l'état des lieux sera établi sur la seule foi des observations de l'agent municipal. En cas de sanction, aucun recours ne sera possible.

### **Évènement en semaine (location journée ou demi-journée du lundi au jeudi) :**

La remise des clefs s'effectue le jour de l'évènement auprès du service Citoyenneté.

Les clefs doivent être restituées le lendemain de l'évènement, en matinée (soit auprès du service, soit dans la boîte aux lettres située derrière la mairie)

### **Évènement le week-end (location du vendredi au dimanche) :**

L'état des lieux d'entrée se fera le vendredi matin et l'état des lieux de sortie le lundi matin (cf. tableau planning des états des lieux)

La remise des clefs s'effectue le vendredi matin au moment de l'état des lieux d'entrée.

Les clefs seront restituées à l'agent municipal le lundi matin lors de l'état des lieux de sortie.

### **PLANNING DES ETATS DES LIEUX**

***(Le locataire doit être présent devant la salle aux heures indiquées ci-dessous)***

<b><i>Nom de la Salle</i></b>	<b><i>Etat des lieux entrant (vendredi)</i></b>	<b><i>Etat des lieux sortant (lundi)</i></b>
Salle des Fêtes René Vautier	9h15	9h15
Léon Mauvais	9h45	9h45
Dulcie September	10h15	10h15
Atlantique	10h45	10h45
Martin Luther King	11h15	11h15

**Les clefs de la salle sont de la responsabilité de l'utilisateur. En cas de perte, un montant forfaitaire de 78 € (clefs sécurisées) vous sera facturé.**

### > Les autres obligations

S'il y a lieu, l'utilisateur s'acquiesce de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSAF, de la SACEM, des caisses de retraite, etc...

En cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, l'utilisateur sollicite une autorisation auprès de la Ville et effectue une déclaration auprès des services fiscaux.

## 4- Les conditions d'annulation

### **Par la mairie :**

La Ville se réserve une priorité d'utilisation sur les salles municipales dans les cas suivants :

- élections, campagnes électorales
- plan d'urgence d'hébergement
- organisation de centres de loisirs, de réunions publiques, de manifestations municipales ou de partenariat avec des associations
- événements imprévus au moment de la réservation
- travaux importants à réaliser

Par ailleurs, à tout moment, la Ville peut décider de la fermeture d'une salle pour raisons de sécurité.

Dans la mesure du possible, la Mairie aidera le locataire à trouver une autre salle.

Le locataire peut se voir rembourser le montant de la location ou pourra bénéficier d'un report de location.

### **Par l'utilisateur :**

Le délai de rétractation permettant le remboursement de la location est de **1 mois avant la date de réservation.**

## 5- Réclamation

Les réclamations sont à adresser par écrit à :

**Monsieur le Maire  
Mairie de Trignac  
11 Place de la Mairie  
44570 TRIGNAC**

***En cas de dégradation ou du non-respect de ce règlement, le locataire s'expose à un refus définitif d'accès aux salles municipales.***

---

**ATTESTATION A RETOURNER SIGNEE  
LORS DU DEPOT DU DOSSIER DE RESERVATION  
D'UNE SALLE MUNICIPALE**

Je soussigné(e),

Madame/Monsieur .....

- Certifie avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles municipales, en accepter les termes et m'engage à en respecter strictement les dispositions.
- Certifie que la mairie de Trignac lui a délivré un exemplaire du présent règlement.

**A TRIGNAC,**

**Le .....**

Signature de l'intéressé(e) :



**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_15**

Nombre de Conseillers

En exercice

**29**

De présents

**15**

De votants

**21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Objet :

**Tarification location  
des salles  
municipales**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation avait été faite le

**Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessous pour la location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

<b>TARIFS SALLES MUNICIPALES</b>
----------------------------------

	<b>ASSOCIATIONS</b>				
	Léon Mauvais	Dulcie September	Martin Luther King	Atlantique	Salle des Fêtes René Vautier
WE (vendredi-samedi-dimanche)	80	110	140	110	180
1 journée semaine	20	20	20	20	40
1/2 journée semaine	10	10	10	10	20

	<b>PARTICULIERS</b>				
	Léon Mauvais	Dulcie September	Martin Luther King	Atlantique	Salle des Fêtes René Vautier
WE (vendredi-samedi-dimanche)	150	180	250	180	300
1 journée semaine	60	75	100	75	120
1/2 journée semaine	30	40	50	40	60

A noter que la location de la salle Atlantique sera possible dès la fin des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

D'adopter les nouveaux tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Pour	20
Contre	0
Absentions	1


 Pour extrait conforme  
 Le Maire  
 Claude Aupart

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_16**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **15**  
De votants **21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Evolution du tableau  
des effectifs**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation avait été faite le

**Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création et à la suppression de différents postes.

Les suppressions de postes concernent :

- Plusieurs postes devenus vacants suite à des avancements de grade (campagnes 2018 et 2019 principalement)
- Des départs en retraite ou mutation.

Les créations de postes concernent

- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre le changement de filière et une intégration dans la filière administrative, pour deux agents de la ville.

Le Comité technique du 20 septembre 2019 a été saisi de ces suppressions de postes.

Les dépenses inhérentes à ces créations de postes sont inscrites au chapitre 12

Statut	Postes	Tem ps	Affectation	Raisons
Suppression	1 Attaché	TC	Diverses	
Suppression	1 rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Diverses	
Suppression	5 rédacteurs	TC	Diverses	Avancements de grade ou départ retraite
Suppression	3 Adjoint administratifs	TC	Diverses	Avancement de grade ou retraite
Suppression	2 adjoints administratifs Ppau 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Services techniques	Avancement de grade
Suppression	1 adjoint administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 80	Comptabilité	Retraite
Suppression	7 postes d'adjoint technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	TC	Diverses	Avancements de grade et retraites
Suppression	1 adjoint technique à temps non complet (0.4571)	TNC	Services techniques	Retraite
Suppression	1 adjoint technique à temps non complet (0.91)	TNC	Services techniques	Evolution poste vers TC
Suppression	1 adjoint technique à temps non complet (0.80)	TNC	Services techniques	
Suppression	2 agents de maitrise à temps complet	TC	Diverses	Avancements de grade
Suppression	1 technicien à temps complet	TC	Services techniques	Avancements de grade
Suppression	1 Animateur	TC		
Suppression	1 adjoint d'animation Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Enfance Jeunesse	
Suppression	2 agents spécialisés des écoles maternelles Ppal 2 <sup>ème</sup> cl. à temps complet	TC	Petite enfance	Avancements de grade
Suppression	1 éducateur de jeunes enfants	TC	Petite enfance	Avancement de grade
Suppression	1 agent social à temps non complet (0.80)	TNC	Ccas	Evolution poste à TC
Suppression	2 adjoints du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	TC	Pole culture	Avancement de grade
Suppression	1 bibliothécaire à temps complet	TC	Pole culture	Retraite
<b>Création</b>	2 adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Service RH et guichet unique scolaire	Intégration directe



**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

De procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création et à la suppression de différents postes.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

Dire que les dépenses inhérentes à ces créations de postes sont inscrites au chapitre 12.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_17**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**15**

**21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Mise en œuvre de  
l'indemnité  
kilométrique vélo**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation avait été faite le

**Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé d'instaurer une indemnité kilométrique vélo prise en charge par la ville de Trignac au profit des agents qui effectuent le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, en vélo, aller et/ou retour. Cette indemnité vélo est prévue au nouvel article L. 3261-3-1 du code du travail instauré par la loi de transition énergétique.

La mise en place est accordée après consultation du comité technique qui s'est réuni pour un avis de principe le 20 septembre 2019.

- Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 25 centimes d'euros du kilomètre dans la limite d'un plafond de 200 euros par an.
- L'indemnité est cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport public lorsqu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers une gare ou une station.
- Le trajet pris en compte correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et le lieu de travail ou la gare ou la station de transport collectif.
- Les agents devront fournir mensuellement à la Direction des Ressources Humaines une déclaration détaillant le nombre de kilomètres parcourus pour chaque déplacement en vélo.
- Le visa du responsable hiérarchique est obligatoire pour permettre le remboursement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la prise en charge par l'employeur des frais de déplacement des agents utilisant un vélo entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

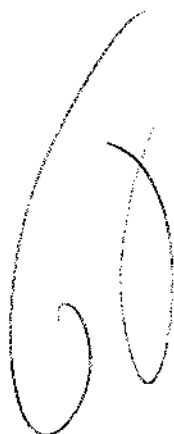

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'indemnité kilométrique vélo au profit des agents de la ville et d'inscrire les crédits correspondants au budget de chaque exercice.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0

  Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aafort

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_17**

Nombre de Conseillers

En exercice

**29**

De présents

**15**

De votants

**21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Objet :

#### **Mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Et que la convocation avait été faite le

#### **Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé d'instaurer une indemnité kilométrique vélo prise en charge par la ville de Trignac au profit des agents qui effectuent le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, en vélo, aller et/ou retour. Cette indemnité vélo est prévue au nouvel article L. 3261-3-1 du code du travail instauré par la loi de transition énergétique.

La mise en place est accordée après consultation du comité technique qui s'est réuni pour un avis de principe le 20 septembre 2019.

- Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 25 centimes d'euros du kilomètre dans la limite d'un plafond de 200 euros par an.
- L'indemnité est cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport public lorsqu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers une gare ou une station.
- Le trajet pris en compte correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et le lieu de travail ou la gare ou la station de transport collectif.
- Les agents devront fournir mensuellement à la Direction des Ressources Humaines une déclaration détaillant le nombre de kilomètres parcourus pour chaque déplacement en vélo.
- Le visa du responsable hiérarchique est obligatoire pour permettre le remboursement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la prise en charge par l'employeur des frais de déplacement des agents utilisant un vélo entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'indemnité kilométrique vélo au profit des agents de la ville et d'inscrire les crédits correspondants au budget de chaque exercice.

Pour	21
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aulfort

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 octobre 2019

**DEL\_20191030\_18**

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **15**

De votants **21**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Marylise BODIGUEL – David PELON

Objet :

**Autorisation  
de recours au  
service civique**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND a donné pouvoir à Jean-Pierre LE CROM
- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Claude AUFORT
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Sylvain PRIMAS
- Delphine BARRE a donné son pouvoir à Christelle POHON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**Absents :**

Valérie LE SCAO – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

**23 octobre 2019**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement**.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

**Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Pour	20
Contre	0
Absentions	1



*Pour extrait conforme*  
Le Maire  
Claude Aafort